

Les consignes du CNRS envoyées aux directeurs et directrices d'unité par l'intermédiaire des délégués régionaux sont :

1. s'il s'agit de la fermeture habituelle des locaux à ce moment de l'année, l'application de congés s'effectuera comme tous les ans ;
2. s'il s'agit d'une fermeture exceptionnelle, liée à la problématique énergétique, les agents ont la possibilité, sur les jours de fermetures supplémentaires imposés par l'hébergeur :
 - de déposer leurs congés
 - et/ou de se positionner en télétravail au titre des circonstances exceptionnelles (pour les agents dont les tâches le permettent naturellement) et sous votre autorité et votre contrôle.

Pour les agents dont les tâches ne sont pas télétravaillables ou qui ne disposeraient plus de suffisamment de jours de congés, la situation devra être étudiée au cas par cas entre l'unité et le service RH de la délégation.